LIGUE HAUTS DE FRANCE

COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECOTRALES

Séance du jeudi 10 octobre 2024 – 9h

Vérification des procurations soumises pour l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Pas-de-Calais du 12 novembre 2024

Composition de la Commission : MM. Philippe PRIEUR (Président) – BESINGUE Jean Claude – BESMOND Jacques – BOUCHER Jacques – Alain BREMENT – Léo COCHEZ – Hervé DELARU – Jean-Charles LAGARDE – Claude PITKOWSKI.

La Commission a pris connaissance des procurations soumises et a procédé à la vérification des éléments suivants :

- La personne donnant procuration est le représentant d'une association affiliée au Comité Départemental ;
- La personne recevant procuration est le représentant d'une autre association affiliée au Comité Départemental ;
- La personne recevant procuration ne représente aucune autre association affiliée ;
- L'ensemble des voix dont le délégué recevant la procuration est titulaire (avec les voix issues de la procuration) n'excède pas 5% du total des voix dont disposent à l'Assemblée Générale les associations affiliées au Comité Départemental ;
- Le formulaire de procuration est dûment complété et signé par les deux représentants ;
- Le formulaire de procuration a été envoyé par courrier électronique par le représentant souhaitant donner procuration et par le représentant en bénéficiant ;
- Le délai d'envoi de 72 heures avant l'Assemblée Générale du formulaire de procuration a été respecté.

Procuration n°1 :

Monsieur Damien GREBERT, Président de l'AT Wizernes, association affiliée au Comité Départemental disposant de 3 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, souhaite donner procuration à Madame Gabrielle TOUYON, Présidente du TC Lumbres, association affiliée au Comité Départemental disposant de 4 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Aucune autre procuration n'a été faite au bénéfice de Madame Gabrielle TOUYON.

Avec les voix issues de la procuration, Madame Gabrielle TOUYON sera titulaire de 7 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le formulaire de procuration a été dûment complété, signé et envoyé par le représentant souhaitant donner procuration et par la représentante en bénéficiant dans le temps imparti.

Procuration n°2 :

Monsieur Patrick PRUVOST, Président du TC Saint-Martin-Boulogne, association affiliée au Comité Départemental disposant de 4 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, souhaite donner procuration à Monsieur Franck PAQUE, Président du TC Boulogne-sur-Mer, association affiliée au Comité Départemental disposant de 12 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Aucune autre procuration n'a été faite au bénéfice de Monsieur Franck PAQUE.

Avec les voix issues de la procuration, Monsieur Franck PAQUE sera titulaire de 16 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le formulaire de procuration a été dûment complété, signé et envoyé par le représentant souhaitant donner procuration et par la représentante en bénéficiant dans le temps imparti.

Procuration n°3 :

Monsieur André SENECHAL, Président du Mont Saint Eloi Tennis, association affiliée au Comité Départemental disposant de 3 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, souhaite donner procuration à Monsieur Didier WILLEMAET, Président du TC Achicourt, association affiliée au Comité Départemental disposant de 3 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Aucune autre procuration n'a été faite au bénéfice de Monsieur Didier WILLEMAET.

Avec les voix issues de la procuration, Monsieur Didier WILLEMAET sera titulaire de 6 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le formulaire de procuration a été dûment complété, signé et envoyé par le représentant souhaitant donner procuration et par la représentante en bénéficiant dans le temps imparti.

Procuration n°4 :

Monsieur Alain GAIGNEUR, Président du TC Guînes, association affiliée au Comité Départemental disposant de 2 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, souhaite donner procuration à Monsieur Bruno HANNECART, Président de l'AT Béthune, association affiliée au Comité Départemental disposant de 8 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Aucune autre procuration n'a été faite au bénéfice de Monsieur Bruno HANNECART.

Avec les voix issues de la procuration, Monsieur Bruno HANNECART sera titulaire de 10 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le formulaire de procuration a été dûment complété, signé et envoyé par le représentant souhaitant donner procuration et par la représentante en bénéficiant dans le temps imparti.

Procuration n°5 :

Monsieur François PARENTY, Président du SO Calais, association affiliée au Comité Départemental disposant de 1 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, souhaite donner procuration à Monsieur Géry MAILLY, Président de l'ES Arques, association affiliée au Comité Départemental disposant de 7 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Aucune autre procuration n'a été faite au bénéfice de Monsieur Géry MAILLY.

Avec les voix issues de la procuration, Monsieur Géry MAILLY sera titulaire de 8 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le formulaire de procuration a été dûment complété, signé et envoyé par le représentant souhaitant donner procuration et par la représentante en bénéficiant dans le temps imparti.

Procuration n°6 :

Monsieur Jean-Pierre NUTTIN, Président du TC Offlarde, association affiliée au Comité Départemental disposant de 3 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, souhaite donner procuration à Monsieur Yannick GHORIS, Président du TC Corbehem, association affiliée au Comité Départemental disposant de 4 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Aucune autre procuration n'a été faite au bénéfice de Monsieur Yannick GHORIS.

Avec les voix issues de la procuration, Monsieur Yannick GHORIS sera titulaire de 7 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le formulaire de procuration a été dûment complété, signé et envoyé par le représentant souhaitant donner procuration et par la représentante en bénéficiant dans le temps imparti.

LIGUE HAUTS DE FRANCE

Par conséquent :

La Commission Régionale des Litiges déclare conformes les procurations n°1 à 6.

NB : la décision de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales est prononcée en premier et dernier ressort (article 57.3 des Règlements Administratifs de la FFT).

Philippe PRIEUR
Président de la Commission